

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 933 portant renouvellement d'une bourse d'externat à M. Duproz (Raoul)

n° 933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
19 septembre 1950

Numéro JO  
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro  
30 septembre 1950

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1SS4

**Vu** le décret n° 49-867 du 28 juin 1940 fixant la réglementation générale des bourses, prêts d'honneur et secours scolaires accordés par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer

**Vu** l'arrêté local n° 996 du 16 septembre 1949 créant une commission des bourses

**Vu** la décision n° 861 du 31 août 1930 désignant, les membres de ladite commission

**Vu** la demande formulée par M, Duproz, agent du C F. E. a Djibouti.

**Vu** le procès-verbal de la commission des bourses

Sur la proposition du chef du service de l'enseignement par intérim,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Une bourse d'internat aecordée à M. Duproz (Raoul), inscrit dans la classe de mathématiques supérieures du lycée Janson-de Sailly, pour l'année scolaire 1949-1950 est renouvelée pour l'année scolaire 1950-1951.

#### Art. 2

Le montant de cette bourse (catégorie C) est fixé à 215.000 francs métropolitains.

#### Art. 3

Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, N. SADOUL.**